

**INSTRUCTION N°05-96 DU 27 AOUT 1996 MODIFIANT L'INSTRUCTION
N°16-94 DU 09 AVRIL 1994 RELATIVE AUX INSTRUMENTS DE CONDUITE
DE LA POLITIQUE MONETAIRE ET AU REFINANCEMENT DES BANQUES**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 27 Août 1996, le taux de réescompte est fixé à 13 %.

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n° 55-95 du 1er Août 1995 et entre en vigueur à compter du 28 Août 1996.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**